

Primes énergie 2014

Les trois catégories de montant pour les primes énergies**A - prime de base** : pour tous types de demandeurs**B - prime "si moyen revenus"** : pour les ménages prouvant que leurs revenus sont compris entre 30 000 €/an et 60 000 €/an**C - prime "si faibles revenus"** : pour les ménages prouvant que leurs revenus sont inférieurs ou égaux à 30 000 € ou pour les AIS, les SISP, le Fonds du Logement, demandeurs prêt vert bruxellois, personnes qui émarquent au CPAS, les bénéficiaires du BIM (anciennement Omnio) et les clients protégés

Remarques :

Par défaut, tous les demandeurs (personne physique ou personne morale) appartiennent à la catégorie A

Seules les personnes physiques peuvent, moyennant la preuve, appartenir à la catégorie B ou C

Les Agences Immobilières Sociales (AIS), les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), le Fonds du Logement - ou les demandeurs ayant conclu un bail avec ces derniers - ainsi que les demandeurs d'un Prêt Vert Bruxellois, les ménages qui émarquent au CPAS, les bénéficiaires du BIM (anciennement Omnio) et les clients protégés (ordonnance gaz-élec) font partie de la catégorie C "faibles revenus"

Le demandeur peut être : toute personne physique ou morale qui réalise des investissements économiseurs d'énergie dans un bien sis en Région de Bruxelles Capitale

Les preuves à apporter sont:

1. La composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime
2. Copie du dernier avertissement - extrait de rôle (le plus récent) du Service des contributions de chaque membre du ménage, assujéti ou non à l'impôt des personnes physiques de l'Etat Belge

Par ailleurs, les limites de revenus sont :

1. Majorés de 5 000 € si le(s) demandeur(s) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande.
2. Majorés de 5 000 € par personne fiscalement à charge (ex: enfants pour lesquels vous bénéficiez d'allocations familiales, une grand-mère sans pension, etc.).
3. Majorés de 15 000 € lors d'une déclaration commune du demandeur avec l'époux/épouse ou le cohabitant légal.

Bonus EDRLR automatique : Si le bâtiment résidentiel se trouve en zone EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation), alors le montant de la prime est majoré de 10%. La Prime maximum définie pour chaque prime n'est quant à elle pas majorée.

Le montant minimum d'une prime énergie est fixé à 50€.

	A - Etudes énergétiques	Montant	Prime maximum
A1	Audit énergétique bâtiment neuf exclu	A ou B ou C : 400 € par logement individuel et 3 000 € par bâtiment	50% facture
A2	Etude de faisabilité - Etude de conception énergétique	A ou B ou C : 50% facture (étude de faisabilité non accessible aux logements individuels)	/
A4	Comptabilité énergétique	A ou B ou C : 30% facture (non accessible aux logements individuels ou collectifs)	/
A5	Blowerdoor test	Logement individuel : 500 € par logement individuel Autre bâtiment : 1 500 € par bâtiment + 0.6 €/m ² au-delà de 1 000 m ²	/
	B - Isolation et ventilation	Montant	Prime maximum
B10	Passif I (très) basse énergie Construction neuve passive	A : 30 €/m ² jusqu'à 100 m ² puis 15 €/m ² (de 100 m ² à 150 m ² si logement individuel) B : 35 €/m ² jusqu'à 100 m ² puis 20 €/m ² (de 100 m ² à 150 m ² si logement individuel) C : 40 €/m ² jusqu'à 100 m ² puis 25 €/m ² (de 100 m ² à 150 m ² si logement individuel) Bonus isolant naturel : + 10 €/m ² de matériaux isolant naturel Bonus : + 5 €/m ² de vitrage dans nouveaux châssis bois NON certifié durable Bonus "bois certifié durable" : + 30 €/m ² de vitrage dans nouveaux châssis en bois certifié durable + 30 €/m ² de protection solaire extérieure en bois certifié durable	Promesse de prime à introduire au plus tard 2 mois après la notification de la délivrance du Permis d'Urbanisme max 100.000€/demandeur sur une année max 200.000€/demandeur au cours d'une période de 3 ans.
	Rénovation basse énergie Rénovation très basse énergie Rénovation passive	Idem neuf passif + 40 €/m ² Idem neuf passif + 70 €/m ² Idem neuf passif + 100 €/m ²	
B1	Isolation du toit (R >= 4 m ² .K/W) bâtiment neuf exclu	A : 15 €/m ² B : 20 €/m ² C : 25 €/m ² Bonus isolant naturel : + 10 €/m ² de matériaux isolant naturel Bonus "vers le passif" (R >= 9 m ² .K/W) : + 10 €/m ²	
B2	Isolation des murs extérieurs bâtiment neuf exclu	si isolation des murs extérieurs par l'intérieur (R >= 2 m ² .K/W) A : 20 €/m ² B : 25 €/m ² C : 30 €/m ² si isolation des murs extérieurs par l'extérieur (R >= 3.5 m ² .K/W) A : 40 €/m ² B : 45 €/m ² C : 50 €/m ² si isolation des murs extérieurs en coulisse (R >= 1 m ² .K/W) A : 8 €/m ² B : 10 €/m ² C : 12 €/m ² Bonus isolant naturel : + 10 €/m ² de matériaux isolant naturel	50% facture
B3	Isolation du sol (R >= 2 m ² .K/W si dalle de sol; R >= 3,5 m ² .K/W si plafond de cave ou vide ventilé) bâtiment neuf exclu	A : 20 €/m ² B : 25 €/m ² C : 30 €/m ² Bonus isolant naturel : + 10 €/m ² de matériaux isolant naturel	
B4	Vitrage superisolant (Ug <= 1.1 ou Ug <= 1.2 si châssis existant) bâtiment neuf exclu	A : 10 €/m ² B : 15 €/m ² C : 20 €/m ² Bonus : + 5 €/m ² si vitrage 0,6 < Ug <= 1.0 (ou 0,6 < Ug <= 1.1 si châssis existant) Bonus : + 10 €/m ² si vitrage Ug <= 0.6 Bonus : + 5 €/m ² de vitrage dans nouveaux châssis bois NON certifié durable Bonus : + 30 €/m ² si nouveaux châssis bois certifié durable	
B5	Toiture verte (si toit isolé avec R >= 4 m ² .K/W)	A : 20 €/m ² - max 100 m ² de toiture B : 30 €/m ² - max 100 m ² de toiture C : 40 €/m ² - max 100 m ² de toiture Bonus : + 30 €/m ² si toiture verte intensive	
B7	Protection solaire extérieure (g < 0.3)	A : 25 €/m ² B : 30 €/m ² C : 35 €/m ² Bonus : + 30 €/m ² si bois certifié durable	
	B - Isolation et ventilation	Montant	Prime maximum
B8	Ventilation mécanique performante bâtiment neuf exclu	Particuliers et logement collectif - système centralisé avec récupération de chaleur (rendement >= 75%) et régulation A : 2 500 €/système B : 3 000 €/système C : 3 500 €/système Particuliers et logement collectif - système centralisé à la demande et avec régulation (extraction uniquement) A : 1 250 €/système B : 1 500 €/système C : 1 750 €/système Particuliers et logement collectif - système individuel à la demande et avec régulation (extraction ou pulsion uniquement) A : 50 €/système B : 100 €/système C : 150 €/système Secteur tertiaire et industrie - système centralisé avec récupération de chaleur (rendement >= 75%) et régulation A : 25% facture concernant l'échangeur de chaleur et la régulation	30% facture

C - Chauffage performant		Montant	Prime maximum
C1	Chaudière et aérotherme à condensation et à puissance modulante <i>bâtiment neuf exclu</i>	A : 500 € jusqu'à 40 kW puis 5 €/kW supplémentaire B : 600 € jusqu'à 40 kW puis 5 €/kW supplémentaire C : 700 € jusqu'à 40 kW puis 5 €/kW supplémentaire Bonus chaudière combinée: montants = C2 Bonus régulation thermique: montants = C3 ou E6 Bonus cogen: montants = E2 Bonus circulateur à vitesse variable: montants = E5 Bonus "cumul" C3 (ou E6), E2 et E5: montant total de la prime majoré de 20% (hors logement individuel)	
C2	Chauffe-eau instantané au gaz individuel <i>bâtiment neuf exclu</i>	A : 125 €/installation B : 250 €/installation C : 500 €/installation	
C3	Régulation thermique <i>bâtiment neuf exclu</i>	thermosat d'ambiance ou optimiseur thermique A : 25 €/ thermostat ou optimiseur B : 50 €/ thermostat ou optimiseur C : 100 €/ thermostat ou optimiseur vanne thermostatique A : 10 €/ vanne B : 20 €/ vanne C : 30 €/ vanne	
C4	Pompe à chaleur <i>Particuliers et logement collectif (unité intérieure ou extérieure non réversible)</i> <i>Secteur tertiaire et industrie</i>	A : 4 250 €/logement individuel B : 4 500 €/logement individuel C : 4 750 €/logement individuel A : 25% facture	50% facture
D - Energies renouvelables		Montant	Prime maximum
D1	Chauffe-eau solaire	A : 2 500 €/jusqu'à 4 m2 par logement individuel B : 3 000 €/jusqu'à 4 m2 par logement individuel C : 3 500 €/jusqu'à 4 m2 par logement individuel + 200 €/m2 au-delà de 4 m2	50% facture
D2	Système photovoltaïque	A : 0.25 €/Wc si bâtiment neuf passif ou rénové basse énergie B : 0.5 €/Wc si bâtiment neuf passif ou rénové basse énergie C : 1 €/Wc si bâtiment neuf passif ou rénové basse énergie	30% facture
D3	Energie éolienne, hydro-électrique, combustible biomasse, géothermique (hors cogénération) <i>Secteur tertiaire et industrie</i>	A : 25% facture	
E - Investissements énergétiquement performants		Montant	Prime maximum
E1	Réseau de chaleur	A : 25% facture B : 27.5% facture C : 30% facture	
E2	Cogénération	A : 3 500 € x racine carrée de la puissance électrique (kW) B : 4 000 € x racine carrée de la puissance électrique (kW) C : 4 500 € x racine carrée de la puissance électrique (kW)	30% facture si P élec <= 5 kWé
E4	Relighting et optimisation éclairage	A : 25% facture (hors logement individuel) B : 27,5% facture (hors logement individuel) C : 30% facture (hors logement individuel)	
E5	Variateur de fréquence (hors adaptations ascenseurs et hors logement individuel si Puissance électrique ≥100 W)	Si Puissance électrique < 100 W A : 50 €/variateur B : 75 €/variateur C : 100 €/variateur Si 100 W ≤ Puissance électrique < 300 W A : 150 €/variateur B : 200 €/variateur C : 250 €/variateur Si 300 W ≤ Puissance électrique < 500 W A : 300 €/variateur B : 350 €/variateur C : 400 €/variateur Si 500 W ≤ Puissance électrique < 1 000 W A : 400 €/variateur B : 450 €/variateur C : 500 €/variateur	
E6	Tout autre équipement ou système qui améliore l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou d'une installation technique.	A : 25% facture (hors logement individuel) B : 27,5% facture (hors logement individuel) C : 30% facture (hors logement individuel)	Promesse de prime obligatoire
F - Electroménagers performants		Montant	Prime maximum
F	Réfrigérateur/congélateur A++ ou sèche-linge électrique A	A : 50 €/installation + bonus 100 €/installation si frigo A+++ ou sèche-linge électrique A - 50% B : 100 €/installation + bonus 150 €/installation si frigo A+++ ou sèche-linge électrique A - 50% C : 200 €/installation + bonus de 100 €/installation à partir de 4 pers dans ménage + bonus 200 €/installation si frigo A+++ ou sèche-linge électrique A - 50%	50% facture